PRÉFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONSURES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 NOV. 2017 , il est procédé du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Parc éolien de Monsures en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 3 à 3,45 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de MONSURES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et une information relative à l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale sur cette étude d'impact dans le délai fixé par le code de l'environnement, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de MONSURES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de MONSURES (80160), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques-et-decisions) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. Elle se tient à la disposition du public à la mairie de MONSURES :

- · le lundi 8 janvier 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- · le samedi 13 janvier 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- · le mercredi 24 janvier 2018, de 16 heures à 19 heures ;
- · le jeudi 8 février 2018, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de MONSURES ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien de Monsures, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques-et-decisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : MONSURES, BELLEUSE, LE BOSQUEL, BRASSY, CONTRE, CONTY, COURCELLES-SOUS-THOIX, FLEURY, FRANSURES, LOEUILLY, ROGY, THOIX, TILLOY-LÈS-CONTY, VELENNES, BEAUDEDUIT (60), BLANCFOSSE (60), BONNEUIL-LES-EAUX (60), CATHEUX (60), CHOQUEUSE-LES-BENARDS (60), CROISSY-SUR-CELLE (60), FONTAINE-BONNELEAU (60), GOUY-LES-GROSEILLERS (60), LAVACQUERIE (60), LE MESNIL-CONTEVILLE (60) et OFFOY (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 27 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation, l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND